

### **Objectifs de la structure CNAHN Plongeon**

Développement du niveau national junior  
Préparer les jeunes plongeurs pour le haut niveau

Construire une équipe de France junior

Développer le niveau national et international junior vers le niveau international Élités.

Alimenter l'équipe olympique.

### **A - Le groupe CNAHN**

#### **Public concerné**

- Plongeurs identifiés et listés, avoir à minima 1 personne listée.
- Plongeurs recrutés via la détection régionale ou nationale et validés par le DTN.

#### **Effectif minimal et maximal**

De 2 à 8 plongeurs.

#### **Encadrement auprès des sportifs**

La coordination de cette structure est confiée à un responsable local identifié par la fédération qui peut être l'entraîneur responsable.

- 1 entraîneur titulaire du BEESAN ou du DEJEPS ou du Ministère de tutelle disponible à minima 30H / semaine sur la structure. 1 entraîneur pour 5 plongeurs maximum. Il peut être assisté par d'autres entraîneurs, éducateurs, ou stagiaires sous sa responsabilité.

Obligation pour l'entraîneur de participer au minimum 1 fois/ an à une formation et/ou action sportive (stage/compétition) en liaison avec la FFN.

- 1 Préparateur physique
- 1 Kiné
- 1 Médecin
- 1 coordonnateur de structure pour : suivi socio pro, suivi des SMR, lien hébergement et structure sportive

Les coordonnées de tous les intervenants doivent être données lors de la candidature de la structure et doivent être mises à jour auprès du département haut niveau ([dhn@ffnatation.fr](mailto:dhn@ffnatation.fr)) en cas de modification.

Tous les professionnels identifiés pourront être contactés par les équipes fédérales pour échanger sur les sportifs du groupe CNAHN

## **B - Les conditions d'entraînement, de scolarité, d'hébergement**

### **Volume horaire hebdomadaire d'entraînement possible**

20H / semaine possible répartis entre le travail à sec en piscine et la préparation physique.

Possibilité de s'entraîner pendant les vacances scolaires.

Entraînement biquotidien possible à minima 2 fois/semaine.

### **Installations, équipements**

A minima :

- 1 fosse à plongeon disponible à minima 12H00 par semaine
- 1 zone de travail à sec disponible à minima 8H00 par semaine.

### **Nature des enseignements disponibles et aménagements prévus**

La scolarité des sportifs doit être organisée avec des aménagements leur permettant la réalisation de leur double projet scolaire ou de formation et sportif.

Un référent structure veille à la communication du calendrier des athlètes et à la répartition des entraînements par rapport à la scolarité en liaison avec les entraîneurs et l'établissement scolaire.

### **Convention structure / établissement scolaire**

Des conventions doivent être établies entre la structure et les établissements scolaires, définissant entre autres, les modalités d'organisation du rythme hebdomadaire classique et les modalités de rattrapages, lors des absences pour stages et compétitions sportives.

### **Conditions d'hébergement, restauration, vie quotidienne**

L'hébergement des athlètes doit être conforme aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs. Les modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive doivent être définies et répondre aux textes en vigueur.

La restauration doit être adaptée au fonctionnement de la structure et répondre aux textes en vigueur. La diététique doit être adaptée au projet sportif. Le transport des athlètes sur les lieux de formation et d'entraînement doit répondre aux textes en vigueur.

## **C - Lien avec la fédération**

### **Des temps d'échanges et de travail réguliers**

#### **Renforcer le lien avec les ETR**

Les structures d'accession ont pour rôle d'accompagner le développement régional.

La reconnaissance d'une structure CNAHN doit permettre de mettre en cohérence les actions de l'ETR et celles de l'accès au haut niveau.

La participation du responsable de l'ETR garantit un travail collaboratif avec la définition d'actions communes.

La liste des membres de l'ETR devra être transmise à la fédération, avec l'identification des intervenants et leur rôle au sein de l'ETR – document contractuel avec les services de l'Etat via la « Convention ETR ».

Les actions communes relèveront d'un calendrier régional partagé avec la fédération.

Le responsable ETR et les intervenants « développement / promotion » et « formation de cadre » seront ainsi en lien avec les exigences de l'accession pour construire la dynamique locale en cohérence. Cette partie pourra alors être support de la contractualisation fédérale

Le responsable de l'ETR sera placé sous l'autorité technique du DTN.

## **D – Structuration**

### **Support juridique du fonctionnement de la structure**

(Coordination, responsabilité technique, responsabilité financière)

1 coordinateur administratif qui assure le lien avec la Fédération et notamment les inscriptions / suivi sur PSQS (ne peut pas être l'entraîneur)

L'entraîneur du CAF est le responsable technique : en lien avec la fédération.

### **Budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif**

Lors de la présentation des effectifs : Présentation des actions prévues sur l'ensemble de la saison, leur coût prévisionnel, et la part demandée aux plongeurs.

Différenciation du fonctionnement d'une part et des actions sportives d'autre part.

Signature d'une convention FFN/athlète/ligue support/club, avec ces éléments précisés, dès le début de saison.

Coûts quotidiens : répartis entre la Ligue et/ou le département et/ou le club ainsi que la famille, définis dans la convention individualisée.

Prévisionnel quotidien :

50% de prise en charge minimum pour hébergement / entraînement / scolarité (études secondaires).

### **Qualification et honorabilité**

L'ensemble de l'encadrement sportif et intervenant transmet à la fédération : diplômes, cartes professionnelles à jour.

La structure assure un suivi encadré des présences et un balisage du temps hebdomadaire et annuel des sportifs (temps scolaire, temps sportifs, temps personnel, stages, compétitions, retour en famille)

### **Structure portée par une entité juridique disposant d'une personnalité morale**

Groupe d'entraînement validé par la ligue, sur un club support ou autre (établissement public). Groupe distinct de tout autre groupe présent dans cette structure : celui du CNAHN est à rayonnement national et accès au niveau international (entraîneur dédié au groupe CNAHN).

Attestation du président de la structure de l'accueil de ce groupe d'entraînement « CNAHN ».

Quatre piliers à respecter sur le lien Ligue/CNAHN :

- Partage avec la Ligue de la stratégie du CNAHN (recrutement, calendrier) et de tous les points du cahier des charges ci-dessus.
- Le CNAHN est un lieu de formation privilégié (plongeurs et encadrements) pour la ligue et son ERFAN d'une part, et de l'INFAN d'autre part.

- Rayonnement national et accès au niveau international du CNAHN (groupe multi-club : pas de licence automatique sur club support)
- Le groupe CNAHN est bel et bien un groupe différent de celui du club support

**Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne. Lutte contre le dopage.**

Participation des sportifs et encadrement aux actions mises en place pour la lutte contre le dopage, éthique et citoyenneté (type conférence a minima).